

Département
du Haut-Rhin
Arrondissement
de Mulhouse

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Daniel ECKENSPIELLER
Maire de la Ville d'Illzach
Séance du 14 septembre 2010

SOUS-PREFECTURE
20 SEP. 2010
68052 MULHOUSE CEDEX

Pour :	63
Contre :	0
Abstention :	0
Nombre de présents :	50
Nombre de droits de votes :	63

Date de convocation et d'expédition :

8 septembre 2010

Présents (50) : MM. BARTH, BAUER, BLANGENWITSCH, Mme BOUR, MM. BROMBACHER, Mme BRUN, MM. BUTTAZZONI, CHAPRIER, CLAD, DREYFUS, ECKENSPIELLER, Mme ECKERT, MM. FEIGEL, FLURY, FURTWENGLER, GERARDIN, GLOTZ, GOESTER, Mmes GRISEY, GROFF, MM. HARTMEYER, HATTENBERGER, ISSELE, Mme KARR, MM. KIMMICH, KLEIN, KNECHT-WALKER, LAMY, LEGGERI, Mme LETTERMANN, MM. MANDRY, MARTIN, MENY, METZGER, NICOLAS, NIEDERGANG, NOTTER Bernard, NOTTER Patrick, NYCZ, PAPIRER, REIBEL, SALZE, SCHIRCK, STOCKER, STRIFFLER, TURLOT, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, Mme WINNLEN.

Excusés (21) : MM. BECHT, BITSCHENE, BOCKEL, Mme BUCHERT, MM. BUX, CIARLETTA, FREY, Mme HERBAUT, MM. HILLMEYER, LASEK, Mme LUTOLF-CAMORALI, MM. MAHZOUL, MAITREAU, MARQUET, NEMETT, RAMBAUD, ROTTNER, SCHEIWE, Mme STRIFFLER, MM. UNTEREINER, WILLEMANN.

Absents (13) : MM. BAILEN, DANNER, ENGASSER, HAUSS, HIRTH, Mme MILLION, MM. POCHON, SCHNEIDER, SOTHER, STOESSEL, TOME, TRIMAILLE, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : MM. BITSCHENE, BOCKEL, Mme BUCHERT, MM. BUX, LASEK, MAHZOUL, MAITREAU, MARQUET, NEMETT, RAMBAUD, ROTTNER, UNTEREINER, WILLEMANN.

Assistant en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, GIRY, VILLAUME, ARLOTTI, WILLGALLIS, Mmes PFEFFER et JAMMES

M. NAZON est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 10

Plan de zonage de l'assainissement de la commune de BRUNSTATT

Monsieur le Président expose,

Le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT a fait l'objet de l'enquête publique prévue à cet effet et décidées par le comité d'administration lors de sa séance du 29 mars 2005. L'objet de ces plans de zonage est défini par l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leur établissement public de coopération délimitent, après enquête publique :

1 -Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et leur entretien si elles le décident.

3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le plan de zonage est un document qui informe des droits et des obligations en matière d'assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales). En parallèle à l'étude de zonage, le SIVOM a pris en compte le problème des eaux pluviales en décidant de travaux dans le cadre d'un programme qui se poursuit à ce jour.

Le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT a été mis en enquête du 18 mai au 25 juin 2010. A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation portant sur une homogénéisation des documents entre la commune et le SIVOM ce qui sera fait.

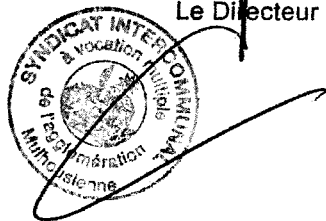
Il est proposé d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT. Il appartiendra ensuite à la commune d'annexer le dit document au POS ou au PLU selon le formalisme en vigueur pour devenir ainsi opposable.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de BRUNSTATT dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **20 SEP. 2010**
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,

